

Affaire suivie par :
Elisabeth VIARD
Tél. 03 88 45 92 03
Secrétariat : 03 88 45 92 08
Courriel : elisabeth.viard@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Le Directeur Académique des Services
départementaux de l'Education Nationale du
Bas-Rhin

à
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école
s/c

Mesdames et messieurs les
Inspecteurs(trices) de l'Education nationale
chargé(e)s de circonscription d'enseignement
du premier degré

Strasbourg, le 21 mars 2022

Objet : obligations vaccinales des élèves ukrainiens

L'OMS/Europe recommande la poursuite des efforts de vaccination de la population et notamment des réfugiés.

Aussi lors de l'admission d'un enfant, il vous appartient de contrôler le statut vaccinal. Pour les enfants nés depuis 2018, onze vaccins sont obligatoires.

Pour ceux nés avant 2018 seule la vaccination diphtérie, tétanos, polio est obligatoire, cependant la vaccination rougeole, oreillons, rubéole est fortement recommandée et l'indication du BCG nécessite d'être évaluée.

Vous trouverez en pièces jointes :

- un courrier pour mise à jour des vaccins à destination du médecin traitant ou du service de PMI. La PMI se propose de prendre en charge, exceptionnellement les enfants d'école maternelle et élémentaire réfugiés ukrainiens,
- une liste des centres médico-sociaux.
- des flyers : - les vaccins à tous les âges
- les vaccins obligatoires pour protéger vos enfants,
avec leur traduction en russe.

Je vous remercie pour l'accueil que vous réserverez à ces élèves ainsi, que pour votre participation dans la prévention vaccinale de maladies dont la rougeole.

Le Directeur Académique



Jean-Pierre GENEVIEVE